

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

Introduction : Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – extrait de l'article L2313-1

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Le budget annexe Eau et Assainissement*

Introduction – Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire (site internet notamment). (...)

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget principal d'une commune retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget principal constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant

de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 13 avril 2021 par le Conseil municipal de Peipin, il est disponible sur le site internet de la commune. Il peut également être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de nos divers partenaires, du Conseil départemental, de la Région et de la l'État chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (loyer, alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, cantine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 746 383,89 euros.

- **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (pompiers, syndicats...), les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 39 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 651 126,48 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont largement baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

(Montant DGF 2018 : 62 430 €, montant 2019 : 58 188 €, montant 2020 : 53 627 €)*

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant 2020 : 719 489 € - prévision 2021 : 712 802 €)
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés

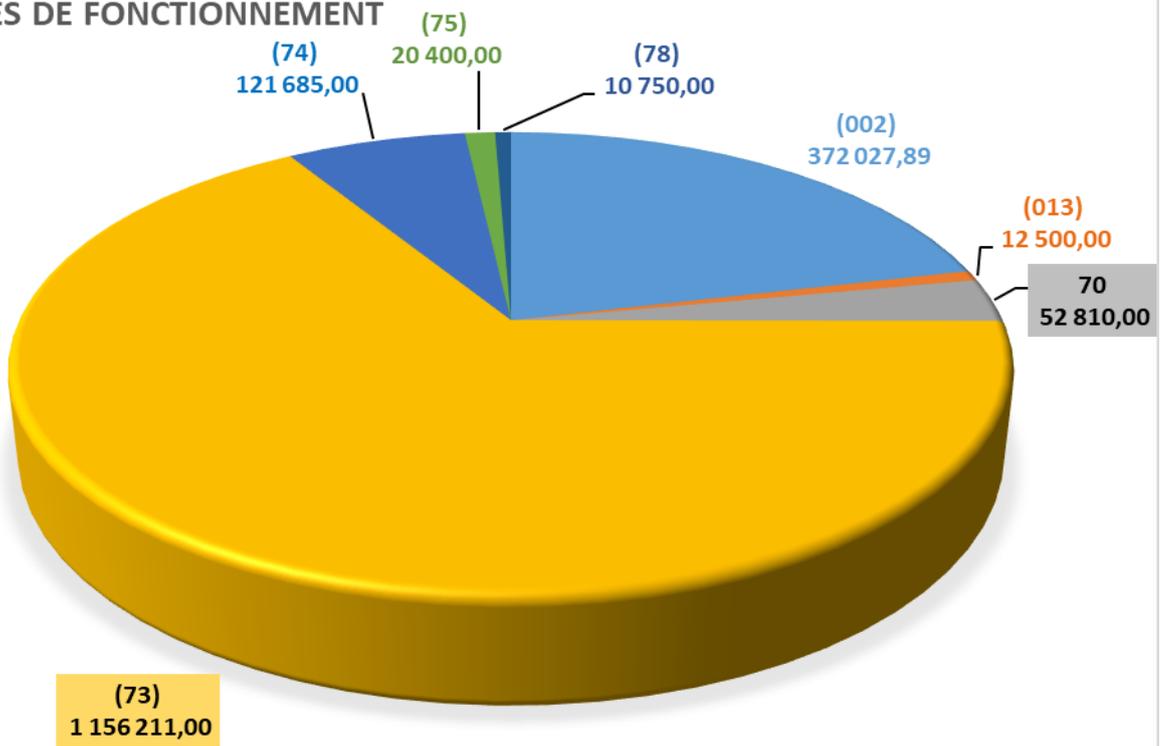
(Montant 2018 : 73 717,44 €, montant 2019 : 83 621,90 €, montant 2020 : 57 260,52 €)

* *Dotation Globale de Fonctionnement*

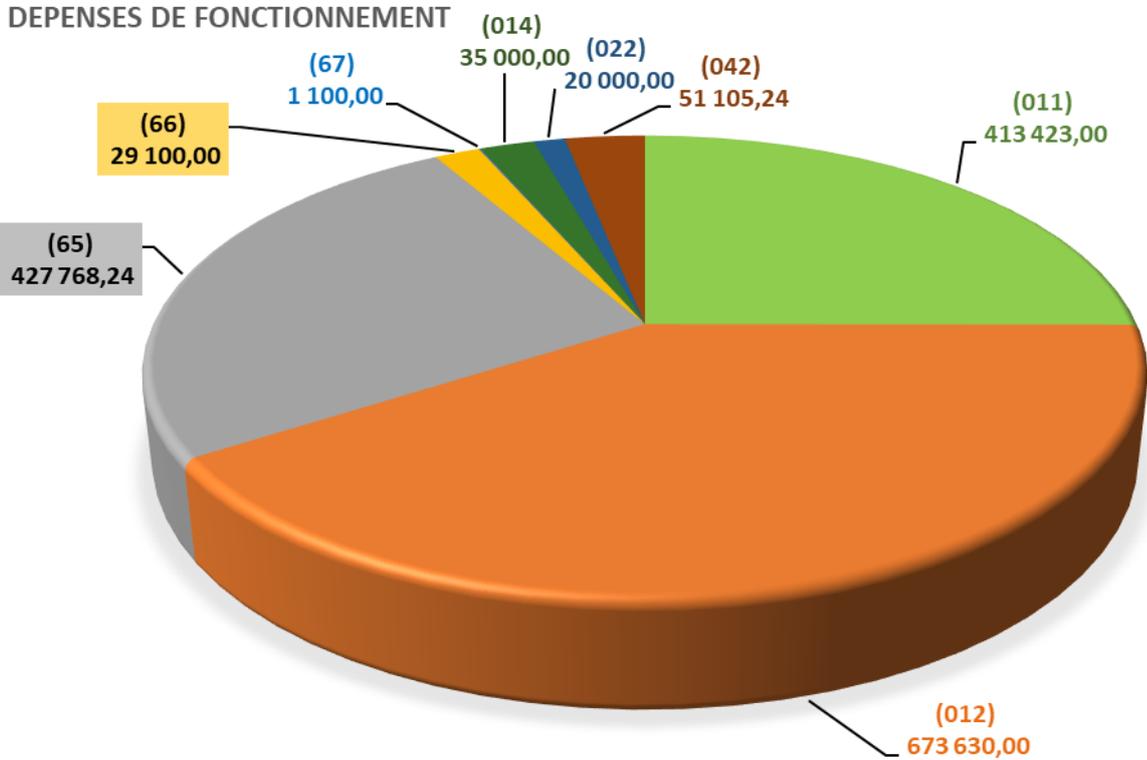
b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement de Peipin :

Recettes prévues 2021		Dépenses prévues 2021	
(002) Excédent brut reporté	372 027,89	(011) Dépenses courantes	413 423,00
(70) Recettes des services	52 810,00	(012) Dépenses de personnel	673 630,00
(73) Impôts et taxes	1 156 211,00	(65) Autres dépenses de gestion courante	427 768,24
(74) Dotations et participations	121 685,00	(66) Dépenses financières	29 100,00
(75) Autres recettes de gestion courante	20 400,00	(67) Dépenses exceptionnelles	1 100,00
(77) Recettes exceptionnelles	0,00	(014) Autres dépenses	35 000,00
(76) Recettes financières	0,00	(022) Dépenses imprévues	20 000,00
(013) Autres recettes	12 500,00		
Total recettes réelles	1 735 633,89	Total dépenses réelles	1 600 021,24
(78) Reprise provisions	10 750,00	(042) Charges (écritures d'ordre entre sections)	51 105,24
(042) Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00	(023) Virement à la section d'investissement	0,00
Total général	1 746 383,89	Total général	1 651 126,48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti 49,35 % dont 20,70 % provenant de taux départemental (En compensation de la taxe d'habitation)
 - Taxe foncière sur le non bâti 105,00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 712 802,00 €

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État s'élèveront à 79 483 € soit une baisse de 4,57 % par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement concerne tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe

- en dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création voirie, bâtiment, etc.),

- en recettes :

Deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien, par exemple, avec les projets d'investissement retenus (en 2021 : création de nouveaux ralentisseurs, aménagement des jeux de l'école...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement de Peipin

Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles	
(021) Virement de la section de fonctionnement	0,00	(001) Solde d'investissement reporté	176 990,08
(024) Cessions d'immobilisations	435 986,00	(16) Remboursement d'emprunts/caution	181 400,00
(1068) Affectation de résultat	198 448,46	(2151) Travaux de voirie : Nouveaux ralentisseurs Aménagement rond-point	30 220,00
Taxe aménagement	0,00	(2135-153) Travaux d'équipement : Aménagement jeux école	46 600,00
(13) Subventions	1 928,93	(21) Autres travaux	56 273,53
(040) Autres recettes	47 350,24	(21) Autres dépenses	113 528,78
(040) Produits (écritures d'ordre entre section)	3 755,00	Charges (écritures d'ordre entre sections) (040)	0,00
Total général	687 468,63		605 012,39

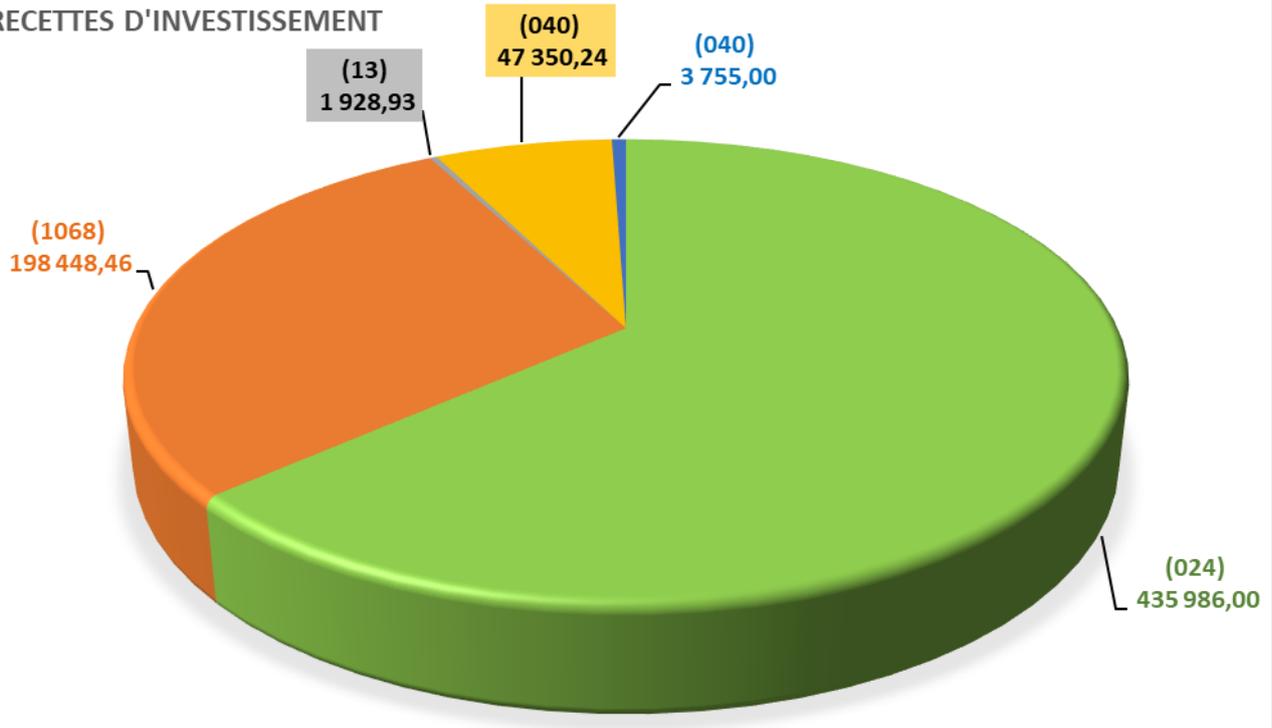
c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Création de nouveaux ralentisseurs
- Aménagement jeux école
- Fleurissement du village
- Révision du PLU

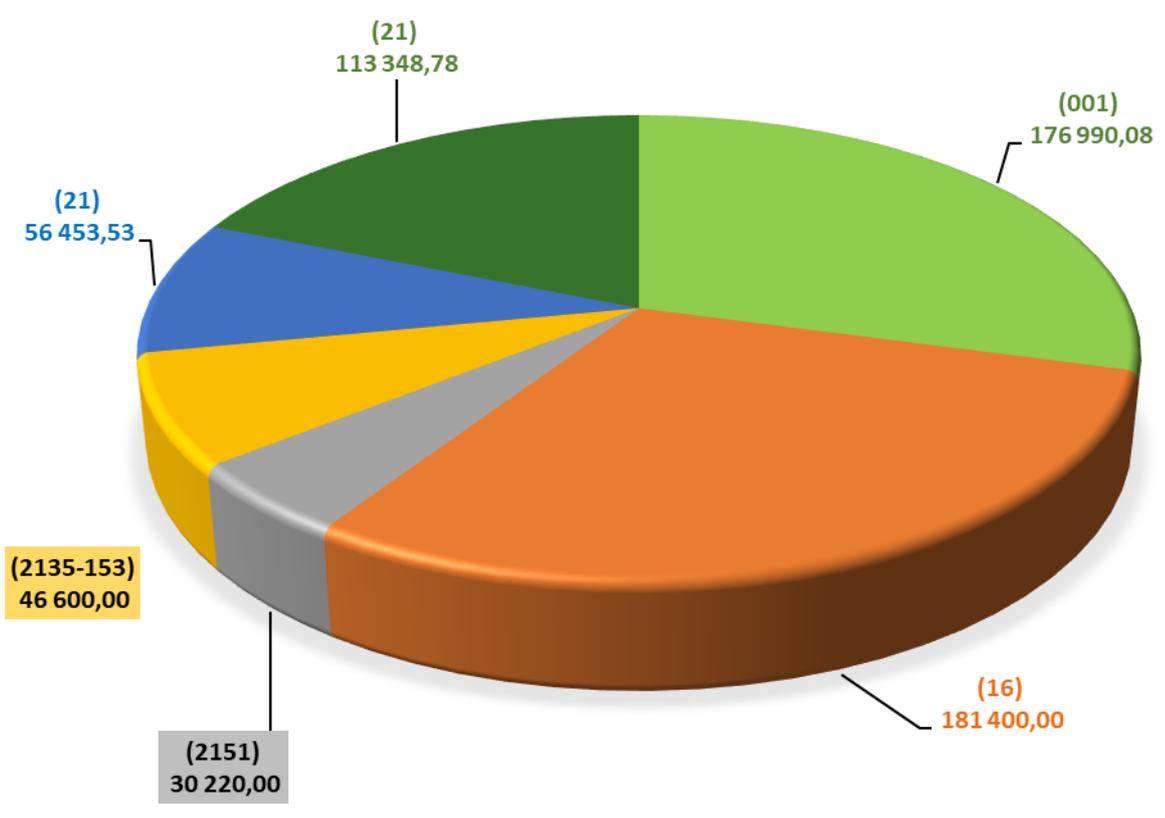
d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 11 331,00 € (DETR Ralentisseurs 2021) – 19 404,00 € (DETR Jeux école 2021)
- du Département : 6 295,05 € (FODAC Ralentisseurs 2021)

RECETTES D'INVESTISSEMENT



DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le budget annexe Eau et Assainissement de Peipin

a) Recettes et dépenses de la section de fonctionnement

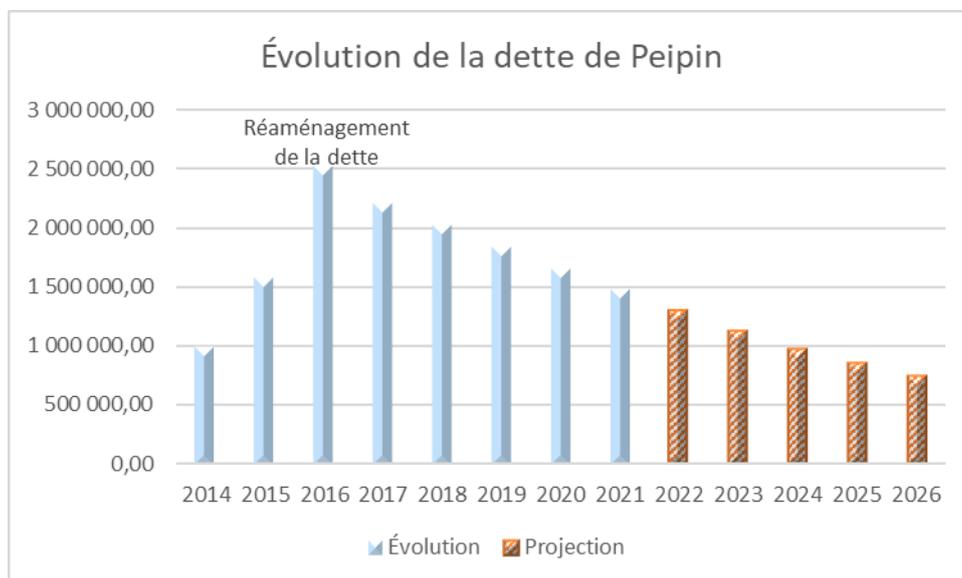
Recettes prévues 2021		Dépenses prévues 2021	
Excédent brut reporté (002)	0,00	Dépenses courantes (011)	3 360,00
Recettes des services (70)	36 800,00	Dépenses de personnel (012)	900,00
Impôts et taxes (73)	0,00	Autres dépenses de gestion courante (65)	3 985,00
Dotations et participations (74)	280 429,24	Dépenses financières (66)	20 700,00
Autres recettes de gestion courante (75)	6 030,00	Dépenses exceptionnelles (67)	0,00
Recettes exceptionnelles (77)	0,00	Dotation aux provisions (68)	1 050,00
Recettes financières (76)	0,00	Dépenses imprévues	0,00
Autres recettes (013)	0,00	Total dépenses réelles	29 995,00
Total recettes réelles	323 259,24	Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	74 866,00
Produits (écritures d'ordre entre sections) (042)	24 358,00	Virement à la section d'investissement (023)	242 756,24
Total général	347 617,24	Total général	347 617,24

b) Recettes et dépenses de la section d'investissement

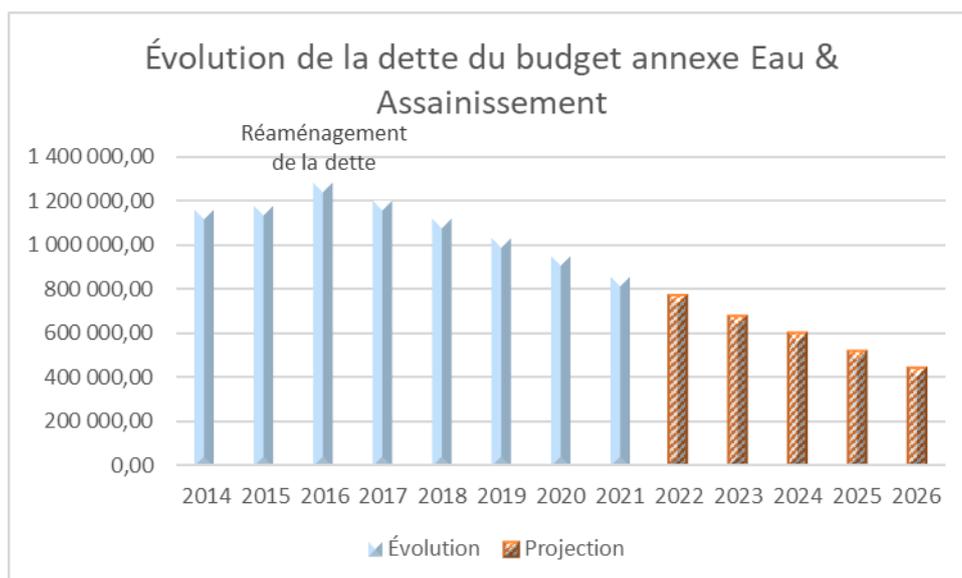
Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles	
Virement de la section de fonctionnement	242 756,24	Solde d'investissement reporté	241 281,66
Affectation de résultat	111 826,42	Remboursement d'emprunts (16)	90 760,00
Remboursement des emprunts par la SEM	56 950,00	Travaux équipement STEP (point A5) autosurveillance	6 360,00
Autres recettes	0,00	Autres dépenses	113 639,00
Produits (écritures d'ordre entre section)	74 866,00	Charges (écritures d'ordre entre sections)	24 358,00
/	/	Dépenses imprévues	10 000,00
Total général	486 398,66	Total général	486 398,66

c) État de la dette

Budget communal : 12 emprunts en cours pour une annuité de 209 371,25 € (capital restant dû au 01 /01 / 2021 : 1 480 434,34 €)



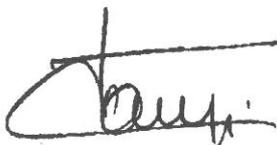
Budget annexe eau et assainissement : 10 emprunts en cours pour une annuité de 111 393,69 € (capital restant dû au 01 /01 / 2021 : 855 641,66 €)



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Peipin le 30 juin 2021

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN